

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Bilan de l'action bucco-dentaire

Annexe pour l'année 2015/2016 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine est associée depuis 1992 au Programme départemental de prévention bucco-dentaire à l'époque où il n'existait aucune politique de prévention bucco-dentaire au niveau National.

Cette dynamique a permis que travaillent ensemble, coordonnés par l'équipe dentaire du Centre Municipal de Santé, des professionnels différents autour d'un même objectif et de faire baisser la prévalence carieuse en s'adressant prioritairement à ceux des couches sociales les plus en difficulté.

Depuis 2011, ces résultats ont amené le Conseil Départemental à faire évoluer son programme sur la base d'études qui mettent en évidence une population d'enfants à hauts risques carieux, soit plus de 3 caries en bouche.

Le programme s'adresse donc aux écoles dont le taux moyen d'enfants atteint par la carie est supérieur à la moyenne départementale et les ZEP. Sont ainsi concernées les écoles suivantes :

Ecoles Maternelle : H. Barbusse ; A. Makarenko ; R. Parks ; M. Thorez ; J. Prévert ; G. Moquet ; D. Casanova ; G. Péri ; I. Joliot Curie ; M. Robespierre ; P. Langevin ; J. Solomon ; E. Cotton ; D. September ; Orme au Chat ; R. Franklin ; Jean XXIII ; Notre Dame de l'Espérance.

Ecoles Elémentaires : H. Barbusse ; A. Makarenko ; R. Parks ; M. Thorez A et B ; G. Moquet ; A. Einstein ; DI. Joliot Curie A et B ; P. Langevin ; J. Solomon ; D. September ; Orme au Chat ; R. Franklin ; Notre Dame de l'Espérance.

Ce programme vise à appuyer le programme National MT'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

A cette fin, une convention de partenariat a été conclue avec le Département du Val-de-Marne pour un programme qui court sur 6 ans de 2011 à 2016. Elle a pour objectif d'augmenter le pourcentage d'enfants en bonne santé bucco-dentaire.

Le Département verse à la Ville au titre du programme M'T'Dents, une subvention de :

* 60,00 Euros / Classe de CP

* 60,00 Euros / Classe de CM1

Soit pour l'année scolaire 2015-2016 une subvention de 4 080 euros.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'annexe ci-jointe portant notamment attribution de la subvention départementale pour l'année 2015/2016 dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne établie pour la mise en œuvre du Programme Départemental de Prévention Bucco-Dentaire.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : annexe 2015/2016

SANTE

31) Centre Municipal de Santé

Bilan de l'action bucco-dentaire

Annexe pour l'année 2015/2016 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville d'Ivry participe depuis plusieurs années, avec l'aide du Département du Val-de-Marne, à une campagne de prévention bucco-dentaire dont l'objectif est de promouvoir la santé et de favoriser la concertation entre les divers acteurs,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, fixant l'engagement de la Commune et du Département dans le cadre du nouveau programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011/2016,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2014 approuvant l'annexe pour l'année 2014/2015 et la subvention départementale de 2 640 €,

considérant qu'il convient d'approuver l'annexe portant notamment attribution de la subvention départementale pour l'année 2015/2016,

vu l'annexe, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'annexe établie pour l'année 2015/2016 dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne relative à la mise en place du Programme local de prévention bucco-dentaire et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la subvention départementale est fixée à 4 080 € pour l'année 2015/2016.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016